

Programme de formation maintien et actualisation des compétences SST

Public

Toute personne évoluant en milieu professionnel

Pré-requis

Être titulaire du certificat SST

Durée

7 heures = 1 jour

Modalités de la formation

4 participants minimum et 10 maximum

La formation se déroule au sein de l'entreprise, la date est à convenir en amont

Modalités pédagogiques

Méthode explicative, démonstrative et active

Intervenant

Formateur SST certifié INRS

Modalités d'évaluation

Formatives et certificatives

Le certificat SST sera délivré aux candidats ayant fait l'objet d'une évaluation favorable selon les conditions de réussite de l'INRS

Modalité et délai d'accès : 15 Jours .

Accessibilité PSH :

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, merci nous contacter en amont .

OBJECTIFS

Être en capacité de :

- porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise,
- d'être acteur de la prévention dans l'entreprise.

PROGRAMME

PRESENTATION DE LA FORMATION

- Programme et modalité de la journée

RETOUR D'EXPERIENCES

- Retour d'expériences sur les actions menées en prévention et en secours.

RAPPEL SUR LE RÔLE DU SST

- La place du SST dans la santé et sécurité au travail
- L'intérêt de la prévention des risques professionnels

ACTUALISATION DES COMPETENCES

Maintien et actualisation des compétences des SST par le biais de mises en situation (Cas concret), sur les parties suivantes:

- Examiner la victime
- Faire alerter ou alerter
- Secourir
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de malaise
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - La victime ne répond pas mais elle respire
 - La victime ne répond pas et ne respire pas

Un aide-mémoire SST sera remis à chaque participant

CADRE REGLEMENTAIRE

Art . LR4224-15 du code du travail : « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ... »

Art . LR4224-16 du code du travail : « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades...»

Validité, maintien et
actualisation des
compétences

**Le certificat est valable 2
ans**

Créer le : 01/08/2023